

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 125 (1980)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Les écoles d'officiers sanitaires de Lausanne  
**Autor:** Gagnaux, Jean-Pierre / Graber, Serge  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-344284>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les écoles d'officiers sanitaires de Lausanne

par le colonel EMG Jean-Pierre Gagnaux et le Lt col EMG Serge Graber

L'installation des écoles d'officiers sanitaires à la caserne de la Pontaise en 1970 a marqué la fin de la vie errante d'une école condamnée jusqu'alors à prendre ses quartiers au gré des possibilités d'accueil offertes par la Confédération, les Cantons ou les Communes de plusieurs régions du pays. Ainsi, si vous demandez à un officier sanitaire du grade de major où il a accompli son EO, il est très probable qu'il vous répondra: Andermatt, Airolo, Coire ou La Lenk.

Installation à la caserne de la Pontaise avons-nous écrit! Plus pour longtemps car, en été 1981, avec la mise en service de la place d'armes de Moudon, l'école d'officiers sanitaires sera enfin «dans ses meubles».

## 1. Les particularités de l'EO san

### *Les aspirants (hier)*

A l'origine et jusqu'en 1963, les aspirants étaient recrutés exclusivement parmi les jeunes médecins, médecins-dentistes ou pharmaciens titulaires du diplôme fédéral et destinés à exercer leur profession civile à l'armée. Généralement, l'aspirant se présentait à l'école d'officiers quelques jours après avoir subi ses derniers examens, encore marqué par la fatigue qu'engendre une épreuve finale de cette importance. Agé en moyenne de 26 ans, l'aspirant ne commençait pas sa formation d'officier dans les meilleures conditions.

### *Les aspirants (aujourd'hui)*

L'aspirant sanitaire «modèle 1964 et années suivantes» sort toujours, en priorité, du cercle des étudiants en médecine, médecine dentaire ou en pharmacie mais il se distingue de ses aînés par le fait qu'il ne doit pas avoir terminé ses études pour accomplir son EO.

En effet, la seule condition, en dehors de celle consistant à avoir obtenu une qualification justifiant une proposition A, est d'avoir réussi son deuxième examen propédeutique.

Ces dispositions permettent aux étudiants des branches médicales de faire leur école d'officiers pendant les vacances universitaires.

L'aspirant sanitaire d'aujourd'hui est âgé en moyenne de 23 ans, il n'est pas encore en période de formation postgraduée et n'est pas à la recherche d'une place d'assistant; il entre à l'école d'officiers dans de meilleures conditions.

Il est évident qu'avec l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation, le risque était pris de voir un étudiant abandonner ses études après avoir été promu au grade de lieutenant ce qui rendrait alors impossible son incorporation comme médecin de troupe, dentiste ou pharmacien d'une unité sanitaire.

Compte tenu du fait que cette situation se présenterait un jour d'une part et que, d'autre part, certaines fonctions au sein des unités sanitaires pouvaient très bien être exercées par des officiers sans formation médicale ou paramédicale, une nouvelle catégorie d'officiers sanitaires a été créée en 1968, celle des officiers d'hospitalisation.

En ouvrant la porte des EO san, à tous, porte ouverte sans fracas d'ailleurs à l'époque, on permettait, par un recrutement de cadres sur



*Dispositif sur la carte mais aussi dans le terrain.*

une base plus large, de libérer de nombreux médecins de tâches plutôt administratives pour les rendre à leur fonction médicale dans laquelle, à l'armée comme dans la vie civile, ils ne peuvent être remplacés.

La proportion d'aspirants de cette nouvelle catégorie est de l'ordre de 10%.

Le futur officier sanitaire présente une autre particularité, c'est celle d'entrer à l'EO avec une expérience de «petit chef» plus modeste que celle de ses camarades des autres armes ou services. En effet, en fonction des connaissances acquises au civil et mises à disposition de l'armée, l'étudiant en médecine, médecine dentaire ou pharmacie est dispensé d'une partie de son paiement de galon de caporal (limité à une durée de 7 semaines). En plus, l'aspirant qui se présente à Lausanne nous arrive d'une des écoles sanitaires de Lausanne ou de Losone ou encore d'une place d'armes de troupes combattantes parmi les 15 sur lesquelles des sections sanitaires de troupe sont formées. En raison des origines différentes, on note des écarts considérables du niveau d'instruction des élèves au début d'une école; si la formation de base sanitaire est commune aux deux catégories d'aspirants (des écoles sanitaires et des écoles des troupes combattantes), la connaissance des autres armes et des problèmes qui y sont liés est très différente de l'une à l'autre.

### **Le cadre instructeur de l'école**

Si le commandant d'école est officier instructeur et dispose d'un officier de métier comme adjoint, en revanche, les chefs de classe sont des officiers de milice.

L'office fédéral des affaires sanitaires de l'armée (OFSAN) ne dispose pas d'un nombre suffisant d'officiers instructeurs et souffre d'un manque chronique de personnel. Cette situation est en relation directe avec la structure professionnelle du corps des officiers sanitaires. Depuis les années de la dernière guerre, aucun médecin, dentiste ou pharmacien ne s'est engagé dans la carrière militaire et, jusqu'à la date de la création de la fonction d'officier d'hospitalisation, le «réservoir» de candidats potentiels manquait. Cet état de chose devrait être modifié à moyen terme car 9 jeunes officiers ont été admis dans le corps des instructeurs de l'OFSAN ces dernières années.



*Après l'effort.*

Pour l'instant, les officiers de milice remplissant la fonction de chef de classe sont les commandants des 12 unités sanitaires d'élite qui, annuellement et en alternance, n'effectuent pas de CR en compagnie et des majors et capitaines appartenant à un état-major de l'armée.

Bien que ces chefs de classe soient parfaitement aptes à éduquer et à instruire, l'expérience est là pour le prouver, il faut bien reconnaître que cette solution est loin de réunir tous les avantages car :

- l'officier de milice ne saurait être astreint à un service d'une durée couvrant celle de l'école. Une relève des chefs de classe est donc nécessaire en cours d'école et l'effet de rupture qu'elle entraîne n'est pas négligeable,
- l'application de nouvelles techniques d'enseignement et la mise en œuvre de moyens didactiques modernes exigent une maîtrise que l'officier de milice ne peut acquérir dans ses courtes périodes de service.

## **La durée**

Alors que tous les officiers de notre armée sont formés dans des EO d'une durée de 17 semaines, les officiers sanitaires eux, sont instruits dans deux écoles successives, l'une de 9 semaines (partie a, celle de Lausanne) et l'autre de 4 semaines (partie b, école de Burgdorf).

## **2. Déroulement de l'école**

### *Les effectifs et leur répartition*

En moyenne, 200 aspirants sont formés chaque année à Lausanne, au cours de trois écoles successives, la première a lieu en mars/avril et les deux suivantes de juillet à octobre.

Les effectifs de chaque école présentent des différences sensibles car ils sont dépendants de la réussite ou de l'échec des aspirants à leur examen universitaire intermédiaire. Une école peut compter jusqu'à 120 élèves alors que l'autre n'en aura que 50 ou moins.

## **Le programme**

L'école de Lausanne constitue ce qu'il est convenu d'appeler «la partie militaire» de l'EO san. C'est au cours de cette école de 9 semaines que l'aspirant va acquérir les connaissances générales indispensables au jeune officier dans les fonctions futures d'incorporation aussi diverses que:

- chef de section sanitaire de troupe;
- chef de section dans une unité sanitaire;
- médecin/dentiste/pharmacien d'une unité sanitaire ou encore dans les fonctions suivantes lors de son paiement de galon:
- chef de section sanitaire de troupe (dans une école d'infanterie, TML ou PA);
- chef de section sanitaire dans une école sanitaire;
- médecin/dentiste d'école de n'importe quelle arme;
- assistant en chirurgie (paiement de galon dans un hôpital civil).

L'école de Lausanne a donc pour mission de donner à tous les aspirants, une formation de base d'officier aussi large que possible.

Le « rayon d'action » de l'officier sanitaire, quelle que soit son incorporation future, dépasse largement la compagnie, il se situe à l'échelon du bataillon pour un chef de section sanitaire de troupe et à celui du régiment pour un chef de section d'une compagnie sanitaire.

Si la conduite et les problèmes d'éducation et d'instruction que ce terme recouvre aujourd'hui occupe une bonne place dans le programme de l'école, la formation technique formelle et au combat n'est pas négligée. L'officier sanitaire est avant tout officier et, à ce titre, doit avoir une image aussi claire que possible des conditions de son engagement et des exigences du combat.

Dans le domaine tactique, sa formation sera suffisante pour la mise en place d'un dispositif sanitaire cohérent alors que ses connaissances techniques lui permettront d'en assurer le fonctionnement efficace.

Les efforts physiques exigés de l'aspirant sanitaire n'ont rien à envier à ceux que tous les aspirants ont à fournir dans notre armée. C'est au cours d'exercices d'endurance de longue durée et de marches dans des conditions difficiles que le futur médecin militaire en particulier, accumulera l'expérience qui l'autorisera, plus tard, à porter un jugement crédible sur la résistance de l'individu et sur ses limites.



*Instruction au tir à la mitrailleuse, arme collective des formations sanitaires.*

Pour le reste, le programme de l'école est établi sur la base de directives du chef de l'instruction et du médecin en chef de l'armée. L'inspection finale de la neuvième semaine permet à l'une ou l'autre de ces deux instances de contrôler les résultats obtenus.

A la fin de cette première école (partie a), l'aspirant est licencié; il n'effectuera pas de cours de répétition dans ce «grade» intermédiaire. Après avoir obtenu un résultat positif au troisième examen propédeutique, il se présentera à Burgdorf pour entamer la deuxième partie de sa formation d'officier.

Placée sous le commandement d'un officier supérieur de milice choisi parmi les professeurs des branches médicales, cette deuxième école de 4 semaines est consacrée essentiellement à la formation médico-militaire ou spécialisée. L'école est basée, en partie, sur l'infrastructure universitaire de Berne et l'enseignement est dispensé pour une part par des spécialistes civils. Si les problèmes de réanimation, la chirurgie de guerre et la médecine militaire en général tiennent la plus grande place dans le programme pour les aspirants des branches médicales, les futurs officiers d'hospitalisation eux, sont instruits à l'installation d'un hôpital, à son organisation et à son fonctionnement.



*Sauvatage et conduite de la patrouille d'officier sanitaire.*



C'est à l'issue de cette école que l'aspirant est promu au grade de lieutenant sanitaire.

### 3. Conclusions et perspectives

La conception actuelle de la formation de l'officier sanitaire présente certains inconvénients qui n'auront pas échappé au lecteur mais qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici :

- la durée d'instruction de base est trop courte;
- une école de formation de chefs de section ne devrait pas se terminer par une période consacrée à un enseignement spécialisé reposant essentiellement sur une base civile;
- la formation médicale ou de spécialistes devrait intervenir à un moment où la formation civile de l'intéressé est terminée;
- les aspirants devraient être placés sous le commandement d'instructeurs professionnels.

Une étude qui devrait aboutir à une réforme de conception des EO san est en cours. Sans vouloir préjuger du résultat qui pourra être atteint, on peut dire qu'à l'avenir également, on devra tenir largement compte des réalités civiles auxquelles nous sommes tenus par notre système de milice.

J.-P. G/S. G.

*Aujourd'hui, si le Christ loupait la résurrection  
de Lazare, la famille l'attaquerait en justice.*

Prof. LOUIS RENÉ